



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

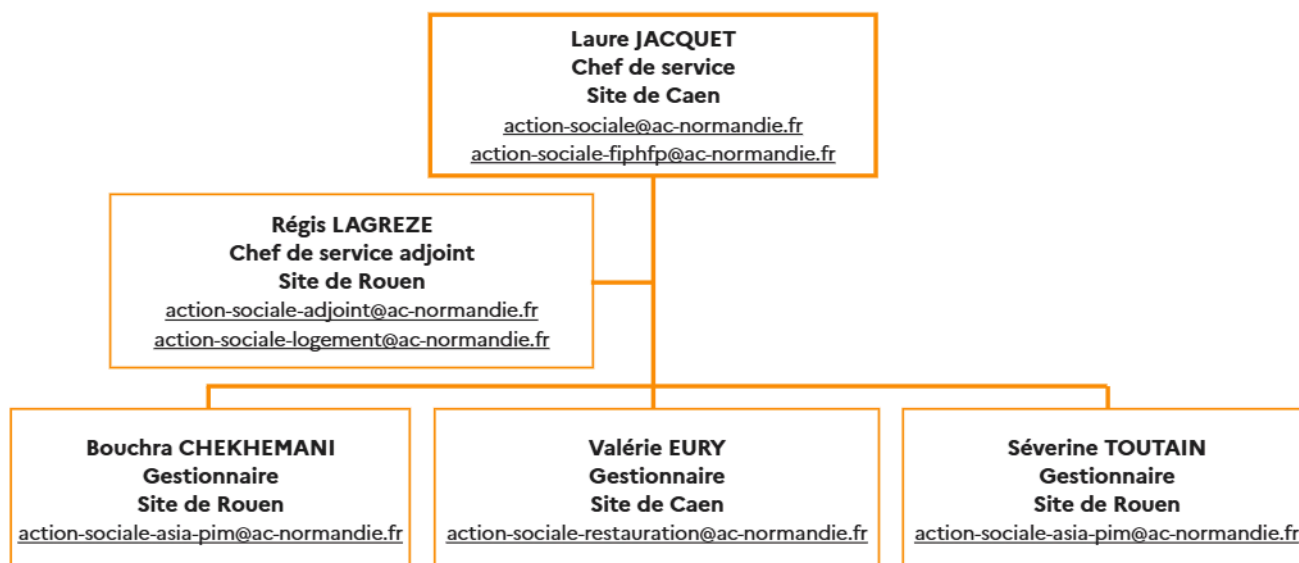
*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ACTION SOCIALE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE



ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

PRÉSENTATION DU SERVICE



L'académie de Normandie recouvre l'ensemble des 5 départements de la région : le Calvados (14), l'Eure (27), la Manche (50), l'Orne (61) et la Seine-Maritime (76).

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille. Elle permet également d'intervenir dans les situations difficiles.

Elle est principalement constituée des Prestations Interministérielles (PIM) et des Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA).

Les bénéficiaires :

	PIM	ASIA
Titulaires et stagiaires en position d'activité	Oui	Oui
Retraités de l'enseignement public, ayant droit	Oui (1)	Oui
Enseignants de l'établissement privé sous contrat	Oui	Oui
Agents dont la durée du contrat est supérieure à 10 mois	Oui	Oui
Agents dont la durée du contrat > à 6 mois et < à 10 mois	Non (2)	Oui
AESH	Oui	Oui
Assistants d'éducation (AED), agents contractuels des GRETA	Non (2)	Oui
Assitants étrangers de langues vivantes	Non	Non
Volontaires en service civique	Non	Non

(1) sauf pour la PIM restauration

(2) sauf pour la PIM restauration (pour les agents de l'enseignement privé, les AED et les AESH, pas de durée minimale de contrat)

LE LOGEMENT

contact : action-sociale-logement@ac-normandie.fr

➤ Aide à l'entrée dans un logement pour les nouveaux arrivants dans l'académie (ASIA)

Cette aide vise à prendre en charge une partie des frais d'installation dans un nouveau logement, réglés par les agents nommés pour la première fois dans l'académie (réussite concours, mutation, ...) pendant l'année scolaire en cours. Cette aide est attribuée sous conditions de ressources.

Le formulaire de demande est accessible sur l'Espace Pro.

➤ Aide à l'installation des personnels civils de l'Etat (C.I.V.) (ASIA)

Aide à l'installation et à l'équipement de toute personne nouvellement affectée au 1^{er} septembre de l'année en cours, dans des établissements sensibles situés en Réseau d'Education Prioritaire (REP), REP+ et Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Le formulaire de demande est accessible sur l'Espace Pro.

➤ Aide à l'installation des personnels néo-titulaires et stagiaires (AIP) (PIM)

Cette aide permet de prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État affectés pour la première fois dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Pour tout renseignement et déposer son dossier : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

➤ Inscription sur le contingent préfectoral

Pour favoriser le logement social, chaque Préfet de département dispose d'un droit de réservation de 5% du parc de logements sociaux pour loger les fonctionnaires de l'État. Ces logements sont attribués aux fonctionnaires sous conditions de ressources et de composition familiale.

Pour obtenir un numéro unique dans le cadre du système national ou des systèmes locaux d'enregistrement de la demande de logement social vous devez déposer un dossier à l'adresse suivante : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

Contactez ensuite le service d'action sociale, muni de votre numéro unique d'enregistrement.

➤ Propositions de logements temporaires

En fonction de votre situation, des solutions temporaires de logement pourront vous être proposées.

Veuillez vous rapprocher d'une assistante sociale du personnel ou du service d'action sociale pour de plus amples renseignements.

➤ Convention entre le rectorat de l'académie de Normandie et le bailleur CDC-Habitat

Une convention a été signée entre le rectorat de l'académie de Normandie et le bailleur CDC-Habitat.

Dans ce cadre des logements en nombre limité sont mis à disposition de l'académie par le bailleur.

Vous devez formuler votre demande à l'adresse mail : action-sociale-logement@ac-normandie.fr

La demande doit comprendre, outre l'état civil de l'agent demandeur avec ses coordonnées, le numéro unique de demande de logement social ainsi que le(s) secteur(s) géographique(s) demandé.

Des précisions sur le type de logement souhaité peuvent être ajoutées (à noter que dans le cadre d'un logement social la taille du logement est déterminée par la composition familiale).

La demande sera instruite par les services du rectorat et si le dossier est retenu il sera proposé au bailleur pour l'attribution d'un logement réservé.

Il est à noter que plusieurs dossiers d'agents peuvent être proposés par logement et que la décision finale d'attribution du logement revient au bailleur.



LA RESTAURATION

contact : action-sociale-restauration@ac-normandie.fr

Cette prestation vise à prendre en charge une partie du prix des repas servis aux agents qui déjeunent dans un restaurant administratif ou une cantine scolaire.

Conditions : l'agent doit détenir un indice nouveau majoré inférieur ou égal à 539.

La subvention, déduite du prix du repas, est versée directement aux restaurants ou cantines qui ont passé une convention avec l'académie.

LES ETUDES ET LES FORMATIONS

contact : action-sociale-asia-pim@ac-normandie.fr

➤ Aide aux études supérieures pour l'année scolaire en cours (ASIA)

Aide allouée pour les enfants à charge fiscale de leurs parents qui poursuivent des études dans l'enseignement supérieur et qui doivent être logés à l'extérieur du domicile familial et supporter un loyer. L'aide est accordée sous conditions de ressources.

➤ Aide au BAFA ou BNSSA

Participation aux frais d'inscription des personnels et de leurs enfants qui assistent à un stage de formation générale ou d'approfondissement au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) sous conditions de ressources et dans la limite d'une aide par an et par ayant droit.

➤ Séjour(s) d'enfants dans le cadre du système éducatif (PIM)

Pour les enfants de moins de 18 ans participant à un séjour avec leur établissement scolaire.

Les séjours de moins de 5 jours ne sont pas indemnisés.

➤ Séjour(s) linguistique(s) pendant les vacances scolaires (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans la limite de 21 jours par an.

Les formulaires de demande sont accessibles sur l'Espace Pro.

LES VACANCES ET LES LOISIRS

contact : action-sociale-asia-pim@ac-normandie.fr

➤ Aide aux vacances (ASIA)

Participation aux frais d'hébergement des séjours de vacances des agents dans la limite d'une aide par an et par foyer sous conditions de ressources.

Les séjours concernés doivent durer au minimum 4 jours avec 3 nuitées consécutives.

➤ Aide aux loisirs (ASIA)

Participation aux frais d'adhésion pour une activité pratiquée par l'agent et/ou ses enfants : activité annuelle culturelle, artistique ou sportive sous conditions de ressources dans la limite d'une aide par an et par ayant droit.

➤ Séjour(s) d'enfants de moins de 18 ans en centre de vacances collectif avec hébergement (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants dans la limite de 45 jours par an.

Les séjours doivent être agréés par le service départemental jeunesse et sports (SDJES), situés en métropole, départements d'outre-mer, étranger.

➤ Séjour(s) en centre de loisirs sans hébergement (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans, au 1^{er} jour du séjour. Les centres doivent être agréés par la SDJES.

➤ Séjour(s) d'enfants en maisons familiales, villages familiaux de vacances ou gîtes de France (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants de moins de 18 ans dans la limite de 45 jours par an.

➤ Chèques Vacances

Ce moyen de paiement permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs (activités sportives, accès aux musées, restauration, ...), ainsi que le départ en vacances (hébergement, transport, péage, ...).

Il repose sur une épargne salariée, abondée d'une participation de l'employeur.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez consulter le site suivant :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

ou

vous pouvez appeler l'organisme gestionnaire : DOCAPOSTE 03 87 18 38 88 (service gratuit + prix appel)

Les formulaires de demande sont accessibles sur l'Espace Pro.

LE HANDICAP

contact : action-sociale-asia-pim@ac-normandie.fr

Action sociale en faveur des enfants en situation de handicap

› Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM)

Les enfants doivent être bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

› Allocation pour les enfants infirmes étudiants ou apprentis (PIM)

Allocation spéciale pour les enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité, et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans. Ils ne doivent pas percevoir l'Allocation Adultes Handicapés ni d'allocation compensatrice.

› Séjours en centres de vacances spécialisés (PIM)

L'aide est versée quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours par an.

› Séjour(s) d'enfants en maisons familiales, villages familiaux de vacances ou gîtes de France (PIM)

Aide pour les séjours d'enfants handicapés de moins de 20 ans dans la limite de 45 jours par an.

› Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants (PIM)

Aide en faveur des agents séjournant sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Les établissements de la MGEN perçoivent directement la subvention.

Les formulaires de demande sont accessibles sur l'Espace Pro.

Droits des travailleurs en situation de handicap

En fonction de votre situation et sous réserve d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez bénéficier d'un financement de l'aménagement de votre poste de travail via le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP).

Pour de plus amples renseignements et être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter la correspondante Handicap de l'Académie de Normandie via l'adresse mail correspondant-handicap@ac-normandie.fr

LA FAMILLE

➤ Tickets CESU pour garde d'enfants de 0 à 6 ans

Les « CESU 0-6 ans » sont des titres spéciaux de paiement préfinancés par l'État qui permettent de financer le mode de garde de votre choix. Ils sont cumulables avec les autres prestations légales versées par la CAF.

Tout savoir pour bénéficier des CESU 0-6 et vérifier son éligibilité :

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

Assistance téléphonique : 01 74 31 91 06

➤ Aide au Maintien à Domicile (AMD)

L'État s'engage dans la prévention de la perte d'autonomie de ses agents retraités en proposant une Aide au maintien à domicile (AMD).

L'État propose un programme personnalisé, adapté à l'état de santé et aux besoins de l'agent, et prend en charge une partie des frais de service à la personne dans le but d'accompagner l'autonomie à domicile et de réduire le risque de dépendance.

L'État peut également financer une partie du réaménagement du domicile pour l'adapter aux nouveaux besoins. Travaux d'aménagement et financement de nouveaux matériels spécifiques sont concernés.

Pour bénéficier de l'aide au maintien à domicile (AMD) : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-quotidien-au-travail/laction-sociale-interministerielle/retraite/aide-au-maintien-domicile-amd>

LES URGENCES ET LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Les personnels qui ont à faire face à des difficultés pécuniaires ou à des besoins passagers d'ordre financier, peuvent être aidés ponctuellement par l'attribution d'une aide ou d'un prêt sans intérêt.

Dans ce cadre, après entretien avec l'assistant(e) social(e) des personnels, les dossiers sont examinés par la commission académique d'action sociale réunie en séance restreinte, dans le respect de la confidentialité.

OÙ S'INFORMER ?

➤ Service Académique d'Action Sociale

Pour obtenir plus d'informations et remplir les formulaires de demande, consulter l'Espace Pro :

<https://espacepro.ac-normandie.fr/version-francaise/conditions-de-travail/action-sociale>

➤ Service Social des Personnels

Secrétariat

T. 02 32 08 97 84

service-social-personnels@ac-normandie.fr